

15ème législature

Question N° : 5678	De Mme Marie-France Lorho (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > mort et décès	Tête d'analyse > Taux de suicide en France	Analyse > Taux de suicide en France.
Question publiée au JO le : 20/02/2018 Réponse publiée au JO le : 09/11/2021 page : 8143 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le taux de suicide en France. La France est le dixième pays ayant le plus fort taux de suicide de l'Union Européenne avec 15,1 %. Ce pourcentage est en hausse depuis 2016 (de 2 %). Les plus touchés sont les hommes âgés de plus de 75 ans. L'ensemble des suicidaires représente à peu près 10 000 personnes par an et ont, pour la plupart, des envies suicidaires pour des raisons sociales. Pourquoi le Gouvernement ne renforce-t-il pas les mesures déjà mises en place sur les milieux sociaux tels que les lieux de travail ou les maisons de retraites ? Il est montré de même que la prise de médicaments est un grand facteur de suicide (environ 12 %). Pourquoi le ministère ne met pas en place des réformes pour restreindre l'accessibilité aux produits médicamenteux en pharmacie et parapharmacie ? Bien que le taux de suicide soit descendu ces 30 dernières années, le taux des mineurs, lui, augmente. Le ministre ne ferait-il pas mieux de renforcer les aides psychologiques dans les collèges et lycées ? Elle lui demande quelles seront ses réponses sur le suicide lors des prochaines réunions sur le sujet.

Texte de la réponse

La prévention du suicide est une priorité pour le Ministère des solidarités et de la santé, qui l'a inscrite dans l'action 6 de la feuille de route pour la santé mentale et la psychiatrie de 2018, détaillée dans une instruction aux agences régionales de santé du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide. L'objectif de cette stratégie, qui a vocation à être partagée en interministériel, consiste à mettre en œuvre de façon coordonnée dans les territoires un ensemble d'actions intégrées de prévention du suicide, pilotées par les agences régionales de santé. Ces actions qui doivent être déployées en synergie s'établissent autour de quatre axes principaux : 1° Le maintien du contact avec les personnes ayant fait une tentative de suicide via le déploiement du dispositif Vigilans ; 2° La formation d'intervenants en prévention du suicide selon trois niveaux d'intervention (sentinelles ; évaluateurs ; intervenants de crise) ; 3° La prévention des phénomènes de contagion suicidaire par la mise en place de plans d'actions régionaux en amont et en aval d'un suicide ; 4° la mise en service depuis le 1er octobre 2021 d'un numéro national de prévention du suicide disponible 7J7 et H24 dans toute la France et géré par des professionnels de santé formés à la prévention du suicide. Les dispositifs mis en place dans le cadre de cette stratégie nationale prennent en compte de manière spécifique certains publics plus ciblés, comme les jeunes ou les personnes âgées avec par exemple des adaptations en cours du dispositif Vigilans à ces catégories (difficultés éventuelles liées aux altérations sensorielles liées à l'âge ; caractéristiques des passages à l'acte dans ces tranches d'âge, etc.) ou encore la mise en place à terme d'un tchat individuel pour un accès facilité des jeunes aux services du numéro national de prévention du suicide. Concernant la question plus globale du mal-être des jeunes,



particulièrement sensible depuis la crise de la Covid-19, les nouveaux dispositifs mis en place par le Gouvernement sur l'accompagnement psychologique des jeunes comme le « chèque psy » pour les étudiants ou encore le « forfait 100 % psy » pour les enfants et adolescents constituent des réponses supplémentaires à cette détresse que nous ne saurions ignorer. Pour ce qui est des médicaments potentiellement utilisés dans le cadre de suicide, une attention toujours accrue est portée aux conditions de prescription et de dispensation pour éviter, le plus possible, l'accès direct des personnes à des substances dangereuses. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé veille à maintenir à jour par décision la liste des médicaments en libre accès dans les officines de pharmacie et prend, si nécessaire, des mesures utiles en santé publique pour limiter l'achat possible de tels médicaments, notamment en s'assurant de la mise à disposition de conditionnements contenant un faible nombre d'unités.